PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de Lille
Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 16/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

B.I.G. YARNS FRANCE SA (ex Ideal Fibres & Fabrics) CominesB.I.G. YARNS FRANCE SA

Rue de l'Energie
BP 10085
59560 Comines

Références : -
Code AIOT : 0007001184

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2026 dans l'établissement B.I.G. YARNS FRANCE SA (ex Ideal Fibres & Fabrics) CominesB.I.G. YARNS FRANCE SA implanté Rue de l'Energie BP 139 59557 Comines. L'inspection a été annoncée le 11/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- B.I.G. YARNS FRANCE SA (ex Ideal Fibres & Fabrics) CominesB.I.G. YARNS FRANCE SA
- Rue de l'Energie BP 139 59557 Comines
- Code AIOT : 0007001184
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société IDEAL FIBRES & FABRICS fait partie du groupe BEAULIEU International. Spécialisé dans la confection de fibres synthétiques, le site de Comines comporte divers ateliers de production textile incluant notamment un atelier d'extrusion, des lignes de retorderie et d'ennoblissement par thermofixation.

Le site, localisé à Comines, en bordure de la Lys, s'étend sur environ 17,6 hectares.

Il est autorisé par arrêté préfectoral du 07 décembre 2016 accordant à la S.A. IDEAL FIBRES & FABRICS l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de fibres synthétiques.

Contexte de l'inspection :

- Inspection spécialisée produits chimiques

Thèmes de l'inspection :

- REACH

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Fiches de données sécurité	Règlement européen du 14/01/2000, article Rubrique 1 à 15	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte toutes les prescriptions imposées par les FDS des deux produits contrôlés : STANTEX S6850 et AVI FIL 743B.
En revanche il n'a pas apposé les pictogrammes de danger au droit de la cuve de stockage du produit AVI FIL 743B.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fiches de données sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 14/01/2000, article Rubrique 1 à 15
Thème(s) : Produits chimiques, Vérification de la bonne application des fiches de données sécurité
Prescription contrôlée : Voir grille inspection annexée
Constats : Voir grille en annexe : le pictogramme de danger n'est pas étiqueté sur la cuve de stockage du produit AVI FIL 743 B

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Dans un délai dans un mois à compter de la réception du présent rapport, l'exploitant affiche les pictogrammes de danger au droit de la cuve de stockage du produit AVI FIL 743 B.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois